
Séance du 02 avril 2021

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	21	1	22

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 avril à quatorze heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24/03/2021, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
24/03/2021

Présents : Alain Crémont, Olivier Engrand, Dominique Bonnaud, Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marcel Bombart, Gilles Davalan, Philippe Montaron, Thierry Routier, Séverine Pelletier, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Nicolas Rébérot, Céline Le Frère, Christian Deulceux. Marina Carette (suppléée par Jérôme Aubert), François Rampelberg (suppléé par Marie-Claude LAINE)

Procurations : Yveline Delval (pouvoir donné à Jean-Pascal Berson),

Excusés : Jean-Luc Nicolas, Patrick Dufour, Pascal Tordeux

Monsieur Hervé MUZART a été élu secrétaire de séance.

Objet : Validation de l'Etude « Schéma directeur cyclable » du soissonnais et du Valois

Délibération n° 06 – 2021

Les quatre intercommunalités membres du PETR partagent la même volonté de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture sur leur territoire et s'engagent pour une étude à travers un schéma directeur cyclable.

L'objectif est triple :

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants, en offrant un environnement préservé ainsi que la possibilité de se déplacer à vélo en toute sécurité ;
- Développer le tourisme en diversifiant les modes de découverte du territoire ;

Les enjeux auxquels la démarche doit répondre :

Enjeu économique et touristique : le schéma cyclable s'inscrit dans la stratégie de développement touristique du territoire et culturel du territoire, voire historique ;

Enjeu social pour les habitants : le vélo est une alternative au tout-voiture permettant d'anticiper les évolutions des modes de déplacements, notamment pour les ménages éloignés géographiquement et/ou précarisés géographiquement ;

Enjeu de développement durable : répondre aux engagements de la collectivité en matière de développement durable et d'économie d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)...

Enjeux de santé publique : permettre de lutter contre la sédentarité. Plusieurs études montrent que la pratique régulière du vélo pour des déplacements au quotidien constitue un facteur de prévention des maladies cardio-vasculaires, du cancer, du diabète...

Considérant la concertation engagée dans le cadre de ce schéma directeur avec l'ensemble des acteurs du territoire du PETR à travers les différents ateliers à chacune des trois phases prévues à cet effet et les avis formulés par les élus et techniciens du PETR, du département de la région ;

Vu les statuts du PETR (annexés à l'arrêté préfectoral) et notamment en son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois en date du 5 décembre 2018 ;

Vu le rapport final de Phase 3 de l'étude relative au Schéma directeur cyclable mené par le bureau d'Etude CODRA, annexé ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le Schéma directeur cyclable à l'échelle du PETR tel qu'annexé et de demander aux EPCI et aux communes d'en prendre acte.

Le **Comité syndical**, à l'unanimité


APPROUVE le Schéma directeur cyclable du PETR.


CHARGE et **DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Alain CREMONT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 19.04.2021

Transmission le 19.04.2021

Certifié exécutoire le 19.04.2021

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

19 AVR. 2021